

COMITÉ D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LE DISCOURS DE HAINE (ADI/MSI-DIS)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme / État de droit</p> <p>Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion / Mise en œuvre effective de la CEDH</p> <p>Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, régionales ou langues minoritaires – Migrants / Liberté d'expression, médias et protection des données</p>
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<p>(i) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur une approche globale de la lutte contre le discours de haine, y compris dans un environnement en ligne, dans un cadre de droits de l'homme, en se fondant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur les textes existants du Conseil de l'Europe et sur les enseignements tirés de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine et sur d'éventuels outils pratiques destinés à guider les États membres et d'autres acteurs concernés dans le domaine.</p>
COMPOSITION
<p>Membres :</p> <p>Le Comité se compose de 10 représentants, dont 5 du CDADI et 5 du CDMSI, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines de l'égalité et des politiques de non-discrimination et d'inclusion visant à lutter contre le discours de haine par des actions non juridiques et législatives et/ou des politiques de liberté d'expression et des médias conçues par les gouvernements des États membres, et de 6 experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale, ayant des compétences reconnues dans ces domaines.</p> <p>La composition du Comité d'experts respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les États membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 16 membres du comité. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.</p>
<p>Participants :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ; - le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ; - le Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) ; - d'autres organes et comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, notamment, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux, FRA) ;
- d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- des organisations non gouvernementales, la communauté scientifique et le secteur privé, notamment des intermédiaires internet, et le réseau de comités nationaux du Mouvement contre le discours de haine ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions :

16 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

16 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Président de l'ADI/MSI-DIS sera invité à assister aux réunions du CDADI et du CDMSI et/ou de leur Bureau afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	2	2	16	46,2			0,5 A ; 0,25 B
2021	2	2	16	46,2			0,5 A ; 0,25 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.